



**LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ
A TRAVERS LA MISE EN ŒUVRE DU STATUT DE ROME :
MESURES A PRENDRE**

**Séminaire à l'intention des Députés nationaux et Sénateurs de la
République démocratique du Congo
Kinshasa, les 12-13 Juin 2013**

**Allocution de S.E.M. Jean-Michel DUMOND
Chef de la Délégation de l'Union européenne
en République démocratique du Congo**

**Honorable Président du Sénat,
Honorable Président de l'Assemblée nationale,
Honorables Députés et Sénateurs
Distingués invités, mesdames et messieurs,**

C'est un réel plaisir et un grand honneur pour moi de participer à cette initiative de l'Action Mondiale des Parlementaires et d'intervenir à l'ouverture de ce séminaire sur la lutte contre l'impunité. Les parlementaires jouent en effet un rôle essentiel en établissant, à travers le travail législatif, les fondements d'un état de droit et en exprimant, à travers le débat politique, les revendications légitimes des citoyens et des citoyennes qui aspirent à la paix, à la justice, à la liberté et à la prospérité.

Ceci est particulièrement important dans le contexte conflictuel que continue malheureusement de connaître la République démocratique du Congo. L'Union européenne, qui est, comme vous le savez, attachée à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la RDC, est convaincue que l'Accord-cadre d'Addis Abeba offre une opportunité historique afin de briser une fois pour tout le cycle des conflits récurrents dans la région des Grands lacs. Nous sommes prêts à appuyer les autorités congolaises à mettre en œuvre les engagements qu'elles ont

prises au titre de cet accord-cadre, à savoir la réforme du secteur de sécurité, la restauration de l'autorité de l'Etat ainsi que des réformes institutionnelles de fond visant la décentralisation, l'expansion des infrastructures, la fourniture de services sociaux de base, la réforme des finances publiques ainsi que les objectifs de réconciliation nationale, de tolérance et de démocratisation.

Dans ce contexte, la justice doit être à même de contribuer à l'apaisement et à la stabilisation à long terme. Elle doit faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves, à savoir les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, n'échappent pas à la justice, que les droits des victimes soient défendus et que les témoins soient protégés. Au sortir d'un conflit, la création d'un pouvoir judiciaire légitime, fort et indépendant est une condition *sine qua non* du processus de pacification et de démocratisation d'un pays. Tout état de droit repose sur un tel appareil judiciaire doté des pouvoirs, des ressources financières, du matériel et des compétences qui lui sont nécessaires pour assurer la justice, combattre l'impunité et protéger les droits de l'Homme. Tout aussi importantes sont les autres institutions du secteur de la justice: il faut notamment des services de police performants, des prisons traitant les détenus humainement, un ministère public équitable et des associations d'avocats pénalistes compétentes.

Le système judiciaire en République démocratique du Congo dispose-t-il aujourd'hui d'un appareil normatif et institutionnel conforme à la Constitution et aux engagements internationaux du pays? Force est de constater que, ces dernières années, un effort très important a été fait à la fois par le ministère de la justice et les deux chambres du Parlement. Nombre de textes fondamentaux ont été élaborés. Ils ont été soumis au Sénat et à l'Assemblée Nationale ou, dans certains cas, ils sont prêts à leur être soumis. Ceci vaut en particulier pour la réforme du code pénal, les réformes des codes pénaux et judiciaire militaire ainsi que le projet de loi portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle. La priorité doit maintenant être de les adopter et les promulguer.

L'Union européenne souhaite continuer d'accompagner ce processus essentiel. Nous nous engageons à poursuivre notre appui au secteur de la Justice, aux côtés des autorités et en collaboration avec d'autres partenaires de la RDC ainsi qu'avec la société civile. Ces dernières années, nous avons investi, à travers des programmes tels que PAJ, REJUSCO, PAG, PARJ, Uhaki Safi plus de 100 millions d'euros pour soutenir les programmes du gouvernement congolais dans le secteur de la Justice. L'Union européenne est résolue à maintenir la réforme de la Justice congolaise au centre de son action pendant les prochaines années. Ainsi, le XIème FED devrait accorder dans la période 2014 – 2020 un appui très substantiel à ce secteur. L'objectif de l'Union européenne est d'améliorer la gouvernance judiciaire. Notre action se fonde sur une approche intégrée qui vise la restauration de l'autorité de l'Etat à travers la reconstruction du système judiciaire ainsi que la réforme de l'armée et de la police qui, ensemble avec la Justice, forment les piliers d'un état de droit.

Mesdames et Messieurs,

La République démocratique du Congo a ratifié déjà en 2002 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a été le soixantième Etat à adhérer à ce traité. Depuis lors, elle a coopéré sur plusieurs cas avec la CPI. Ainsi, pour marquer son engagement dans la lutte contre l'impunité, la RDC a transféré à la CPI un certain nombre de ses citoyens, accusés de violations graves du droit international.

En ratifiant le Statut de Rome, la République démocratique du Congo s'est engagée à poursuivre les auteurs des crimes énoncés dans le Statut et à prévoir dans sa législation nationale toutes les formes de coopération avec la Cour. Aussi bien le gouvernement que le parlement se sont mobilisés pour prendre des initiatives visant à doter la République démocratique du Congo du cadre juridique nécessaire dans ce domaine. Deux initiatives distinctes ont été prises. Il s'agit:

- Premièrement, de l'initiative du gouvernement précédent d'élaborer un projet de loi portant création de chambres spécialisées mixtes. Nous notons avec satisfaction que cette initiative vient d'être relancée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Addis Abeba.
- La deuxième initiative concerne l'élaboration d'un texte d'adaptation du Statut de Rome. Une proposition dans ce sens a été reprise dès 2008 par les parlementaires. Elle reste inscrite à l'agenda du parlement.

Ces deux initiatives sont complémentaires. Elles doivent donc être coordonnées. Le Parlement devrait les traiter en priorité. L'Union européenne y attache beaucoup d'importance.

En ce qui concerne l'initiative de création de chambres spécialisées mixtes, celle-ci implique une participation active des acteurs internationaux au sein des différents organes de la cour. La mise sur pied d'une juridiction mixte siégeant dans le pays pour traiter des crimes internationaux commis en République démocratique du Congo, au moins entre mars 1993 et juin 2003, offre plusieurs avantages. La participation de juges et de procureurs internationaux pourrait donner les garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité indispensables à cette juridiction pour en assurer la crédibilité aux yeux de tous. En outre, la participation d'acteurs internationaux démontrerait de façon concrète que de telles violations graves des droits de l'homme et du droit international concernent également l'ensemble de la communauté internationale et ne peuvent rester impunies. Cette solution permettrait de renforcer les capacités du système judiciaire congolais, étant entendu qu'elle devrait prévoir un transfert graduel des fonctions dévolues aux acteurs internationaux aux mains des nationaux.

La deuxième initiative concerne la loi de mise en œuvre du Statut de Rome. Celle-ci devrait modifier et compléter certaines dispositions du code pénal, du code de l'organisation et de

la compétence judiciaires, du code pénal militaire et du code judiciaire militaire. L'adoption d'un projet de loi – ou d'une proposition de loi, dans la mesure où il s'agit d'une initiative émanant d'un député – de mise en œuvre du Statut de Rome a été à l'ordre du jour de plusieurs sessions parlementaires au cours des dernières années. Malheureusement, la discussion n'a jamais abouti. La question revêt pourtant une importance capitale pour la lutte contre l'impunité, pour plusieurs raisons. Permettez-moi d'en citer quelques-unes:

1. Les définitions complètes des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide du Statut de Rome doivent être introduites dans la législation nationale congolaise.
2. Plusieurs principes généraux, en partie déjà consacrés par la Constitution, devraient être fixés, tels que le caractère individuel de la responsabilité pénale, la présomption d'innocence, la légalité des infractions et des peines, le caractère de stricte interprétation de la loi pénale, l'application de la loi la plus favorable au prévenu en cas de conflit de lois, la non-rétroactivité de la loi pénale, le principe *non bis in idem* et l'introduction de la responsabilité du supérieur hiérarchique tel que formulée par le Statut de Rome.
3. Il convient de supprimer les privilèges et immunités dont bénéficient certaines catégories de personnes en raison de la qualité officielle dont elles sont revêtues pour les crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale.
4. La condamnation à perpétuité devrait être la peine la plus lourde au lieu de l'actuelle peine de mort.
5. La Cour d'appel doit être la seule juridiction de droit commun compétente pour connaître ces infractions. La compétence des tribunaux militaires, contraire aux principes de droit international, est à supprimer. Nous avons bien noté que la loi portant code de l'organisation judiciaire promulguée le 11 avril 2013 (parue au Journal Officiel le 4 mai 2013) avait déjà prévu une telle disposition. Il apparaît malheureusement que le texte finalement promulgué n'est pas celui qui a été voté à l'identique par les deux assemblées (!) pour des raisons qui restent inexplicables ...
6. Enfin, le projet de loi doit organiser la coopération en matière d'enquêtes et de répression des crimes relevant de la compétence de la CPI, d'entraide judiciaire, d'arrestation et de remise des personnes accusées.

Mesdames et Messieurs,

Le projet de loi de mise en œuvre du Statut de Rome est l'un des instruments indispensables pour lutter contre l'impunité en République démocratique du Congo. Le projet devant le Parlement depuis plusieurs années est conforme aux obligations internationales de la RDC. Nous sommes bien conscients des difficultés qui pourraient se poser, difficultés qui peuvent être liées par exemple à l'abolition de la peine de mort, à la suppression des privilèges et immunités pour certaines catégories de personnes ou à la suppression de la compétence des tribunaux militaires pour ces crimes graves.

Mais l'Union européenne estime que le moment est venu de trancher et d'agir, surtout à la lumière des engagements renouvelés par la République démocratique du Congo, par les pays de la région et par toute la communauté internationale d'œuvrer au titre de l'accord-cadre d'Addis Abeba, qui est un véritable "cadre d'espoir" pour la paix, la sécurité et la coopération dans la région des Grands lacs. Je formule donc le vœu que le présent séminaire puisse contribuer à la sensibilisation de tous les acteurs congolais, et au premier chef des parlementaires, pour qu'ils reprennent dans les meilleurs délais leurs délibérations sur ces questions difficiles, mais importantes. Notre objectif commun est clair: converger dans nos efforts pour que la République démocratique du Congo dispose, d'ici la fin de la présente législature, à la fois d'un cadre juridique permettant de mettre un terme à l'impunité et d'un cadre normatif et institutionnel qui en conditionne la mise en œuvre. L'Union européenne est prête à s'engager à vos côtés dans une telle démarche.

Je vous remercie pour votre attention.
